

NEUCHÂTEL L'école de musique BBM 74 est menacée à la suite d'une décision de la Caisse de compensation. Elle n'est peut-être pas la seule dans ce cas.

Des musiciens font du bruit

NICOLAS HEINIGER

Vincent Villard est en colère. BBM 74, l'école de musique qu'il a fondée à Neuchâtel il y a 16 ans et que fréquentent aujourd'hui 150 élèves, est menacée. La Caisse neuchâteloise de compensation (CCNC) vient de décider que les musiciens enseignant dans l'école, actuellement titulaires du statut d'indépendants, devraient désormais être considérés comme des salariés.

Or ce qui peut apparaître comme un détail administratif remet en question le fonctionnement de l'école: «L'une des forces de BBM 74, c'est que les professeurs sont avant tout des musiciens, pour qui l'enseignement est une activité secondaire. Leur statut d'indépendant leur permet de s'organiser comme ils le veulent, de déplacer leurs leçons ou de se faire remplacer s'ils partent en tournée ou en studio», explique Vincent Villard. Ce que confirme Manuel Linder, batteur et professeur à BBM 74: «J'apprécie d'être le plus libre possible. Même si j'aime enseigner, je suis musicien avant d'être prof.»

L'autre problème que pose ce changement de statut est d'ordre financier: «Notre modèle économique est tout juste équilibré. Salariar les enseignants reviendrait à démultiplier les coûts, notamment

en raison des charges sociales, et la seule solution serait d'augmenter les tarifs d'inscription. Ce qui signifierait moins d'élèves, moins de rentrées... C'est le serpent qui se mord la queue», estime Vincent Villard. Qui précise: «Ni moi, ni les quinze professeurs ne souhaitons changer de système.»

«Un seul moule»

C'est suite à une dénonciation à l'Office fédéral des assurances sociales (Ofas, l'autorité de surveillance des caisses de compensation, à Berne) que la CCNC, sous la pression de l'Ofas, a soudain changé son fusil d'épaule. Dans son courrier, la caisse justifie sa décision en affirmant que son appréciation de la situation était jusqu'ici «erronée». Une attitude que l'avocat Nicolas Marthe, ancien élève de BBM 74 qui a accepté de défendre gratuitement l'école, juge «choquante»: «On ne peut pas accorder un statut à quelqu'un pendant 16 ans, puis le lui retirer sous prétexte qu'on s'est trompé! Ça va à l'encontre du principe de sécurité du droit.»

D'autant que plusieurs autres écoles de musique privées, dans le canton de Neuchâtel et en Suisse romande, fonctionnent de la même manière que BBM 74. «Ce genre de problème revient périodiquement», indique le direc-

teur de l'une d'entre elles, qui tient à conserver l'anonymat. «Jusqu'ici, nous avons toujours réussi à nous arranger avec la caisse de compensation et à résoudre le problème.»

Pour Nicolas Marthe, cette situation est symptomatique du fait que le métier de musicien professionnel est mal compris par les administrations. «L'Ofas a comparé le cas des enseignants de BBM à celui d'un prof de tennis à l'école-club Migros, ce qui n'a absolument rien à voir! Pour l'Ofas, il y a un seul moule, une seule façon d'enseigner, mais ce n'est pas le cas.» Un musicien raconte une anecdote qui va dans le même sens: «Il y a dix ans, j'avais demandé un subside pour l'assurance maladie. La personne au guichet m'avait inscrit dans la catégorie: 'artiste de cabaret'...»

Vincent Villard et Nicolas Marthe ont fait opposition à la décision de la CCNC. Si besoin, ils déposeront un recours auprès du Tribunal administratif, assurent-ils. S'ils n'obtiennent pas gain de cause, Vincent Villard ne cache pas que ce pourrait bien être la fin de BBM 74. «Je ne serais plus en mesure de proposer l'enseignement tel qu'il existe aujourd'hui. Donc je ne continuerais pas, ce serait trop d'énergie et d'argent pour quelque chose auquel je ne crois pas.»



Pour la Caisse neuchâteloise de compensation, les professeurs de BBM 74 ne peuvent plus être considérés comme indépendants. Ce que conteste le directeur de l'école de musique, Vincent Villard. NICOLAS HEINIGER

TROIS QUESTIONS À...

PIERRE-YVES SCHREYER
DIRECTEUR
DE LA CAISSE
CANTONALE
NEUCHÂTELOISE
DE COMPENSATION

«Nous n'avons aucune marge de manœuvre»

Pourquoi la CCNC a-t-elle changé d'avis à propos d'une situation qu'elle a acceptée pendant 16 ans?

Jusqu'ici, nous avions une interprétation plutôt large des directives AVS. Un jour, BBM 74 a engagé une enseignante vaudoise et la caisse vaudoise, plus stricte, lui a, elle, refusé ce statut d'indépendant. C'était une caisse contre une autre et l'Office fédérale des assurances sociales, notre autorité de contrôle, a tranché en faveur des Vaudois. Nous avons dû nous aligner.

Quelle est la marge de manœuvre de

la CCNC face à l'Office fédéral des assurances sociales?

En matière d'AVS, absolument aucune.

BBM 74 a déposé une opposition à votre décision. Allez-vous réexaminer le dossier?

Nous allons confirmer notre décision, nous n'avons pas le choix. Ensuite, si BBM 74 recourt auprès du Tribunal administratif et que celui-ci donne raison à l'école, nous ne recourrons pas au Tribunal fédéral. Mais l'Ofas peut le faire. C'est une procédure très longue, qui prendra plusieurs années.

MARIN Le virus tueur de poules semble isolé, révèle le vétérinaire cantonal.

Tests négatifs dans les autres poulaillers

«Nous venons de recevoir les résultats des analyses et ils sont négatifs. Il n'y a aucun signe de virus. C'est une bonne nouvelle, mais je reste prudent», indiquait hier soir le vétérinaire cantonal neuchâtelois Pierre-François Gobat. «Quatre exploitations avicoles du canton qui avaient reçu des œufs de Marin ont été visitées et des échantillons y ont été prélevés le week-end dernier.»

Ces aviculteurs ont désormais à nouveau l'autorisation de vendre poules et œufs. Les mesures de séquestre ont été levées. Si le virus n'est pas dangereux pour l'homme, il l'est pour les oiseaux. Aucune autre exploitation de

poules pondeuses ne semble touchée par la maladie de Newcastle. Prudence toutefois, les résultats des prélèvements effectués dans deux autres grandes exploitations proches du poulailler marinois ne sont pas encore connus. Samedi dernier, quelque 5000 poules y ont été abattues par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (notre édition de samedi).

Pierre-François Gobat ne veut pas crier victoire trop vite face à l'épizootie: «Lorsque l'on aura tous les échantillons et qu'ils seront tous négatifs, on pourra dire que nous sommes sortis du tunnel!»

La zone de protection couvre



Pour le moment, la maladie de Newcastle déclarée à Marin semble être un cas isolé. KEYSTONE

un rayon de trois kilomètres et la zone de surveillance dix kilomètres, explique le chef du Scav: «Trois vétérinaires officiels font les prélèvements et les envoient chaque soir à Zurich pour analyse. Nous avons visité une trentaine d'exploitations dans la zone de protection, même pour deux poules ou trois canards... Et il y a une cinquantaine de détentions d'oiseaux dans la zone de surveillance.»

Les recherches se poursuivent et les sources de contamination potentielles sont nombreuses: «Ça peut être un canari, un oiseau sauvage ou même le vent qui aurait porté des particules virales...»

● BWE

GARDE D'ENFANT

Jugée pour un entretien raté

Qui est compétent en matière d'organisation et d'application de la garde d'enfant? Cette question, une mère de 41 ans, aujourd'hui établie à Bienne, la pose à la justice neuchâteloise. Elle comparait lundi devant le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, à Boudry, pour ne pas avoir respecté une injonction d'une juge du canton. Cette dernière enjoignait la mère séparée à se présenter à un rendez-vous avec la curatrice de sa fille pour organiser le droit de visite paternel.

Arguant que, désormais, la compétence en la matière revenait à la justice bernoise, la maman ne s'y est pas présentée, préférant se rendre à une consultation derma-

tologique. «Ma santé passe avant surtout que le père de ma fille la voit régulièrement», a affirmé la prévenue devant la juge, Nathalie Kocherhans. Des visites dont la réalité a été confirmée par le témoignage d'une assistante sociale. Son avocat, Mathias Eusebio, a évoqué dans sa plaidoirie l'enjeu le plus important de l'affaire: le renouvellement de la carte de séjour, pour le père, absent à l'audience. Il doit justifier un lien avec sa fille pour l'obtenir. Le conseil a demandé l'acquiescement et 600 francs d'indemnités. Le Ministère public 1000 francs d'amende ou dix jours de prison en cas de non-paiement. Verdict le 19 décembre. ● SMU